

Quels sont les produits vendus ?

Prioritairement, les produits locaux issus d'activités agricole, horticole, d'élevage, de pêche, de transformation agro-alimentaire et d'artisanat d'art local.

Cependant, les fruits et légumes d'importation, clairement identifiés comme tels, sont tolérés afin de proposer une large gamme de produits aux consommateurs, sans pour autant concurrencer les produits locaux. Les produits vendus doivent être conformes aux réglementations en vigueur (hygiène, salubrité...).

Comment sont-ils vendus ?

Afin d'assurer un service de qualité dans un environnement propice aux échanges, il est important que :

- L'accueil du client soit chaleureux ;
- La présentation des produits soit soignée ;
- Les prix soient attractifs ;
- Les informations concernant les pratiques et les modes d'élaboration des produits puissent être données.

RESPONSABILITES

L'exposant est entièrement responsable de la qualité des produits qu'il propose à la clientèle du marché. Il est tenu de respecter la réglementation en vigueur et de se soumettre aux contrôles des services d'hygiène et d'organismes compétents. En cas de manquement, sa marchandise peut être saisie et son droit d'occupation suspendu.

ADHESION OCCASIONNELLE

Dans le cas de manifestations ponctuelles, les intervenants occasionnels sont tenus de respecter la présente charte.

L'exposant/ intervenant déclare avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les termes.

NOM :

PRENOM :

A :

DATE :

SIGNATURE ou CACHET DE L'ENTREPRISE